

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.10

Objet : Recensement : rémunération des agents

**L'an deux mille neuf et le dix février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 4 février 2009**

**Mrs Patrick BARRAUD, Pierre GUILLET, Michel CROS, Michel RODEL,
Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE,
Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick
MOURARET, Sylviane MONNOT.**

**Absents excusés: .Didier GERIN, Stéphane JODAR, Eric CLO, Franck
DENOLLY**

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Didier GERIN à Patrick BARRAUD

Pouvoir de Stéphane JODAR à Michel CROS

Pouvoir de Eric CLO à Pierre GUILLET

Pouvoir de Franck DENOLLY à Michel RODEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2008 et donne des précisions concernant la rémunération des 2 agents recenseurs et du coordonnateur.

En se référant aux tarifs de la collecte 2008, communiqués par l'INSEE, le calcul serait le suivant pour les agents recenseurs :

- 1,70 Euros par habitant,
- 1,02 Euros par logement.

Il propose que soit attribué une prime exceptionnelle de 200 Euros par agent recenseur ainsi que la prise en charge des frais de transport (suivant barème en vigueur).

La rémunération du coordonnateur sera calculée au nombre d'heures réalisées, assortie d'une prime de 200 Euros.

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

♦ **Décide que chaque agent recenseur soit rémunéré suivant la collecte réalisée auprès des habitants d'après le barème 2008 communiqué par l'INSEE; assorti des frais de transport et d'une prime exceptionnelle de 200 Euros.**

♦ **Décide que le coordonnateur soit rémunéré au nombre d'heures réalisées assorti d'une prime de 200 Euros.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**